Le règlement de l'éco raid du Roussard 2012

L'inscription à l'éco raid du Roussard implique que chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance et accepte ce règlement au moment où il se présente au départ de l'épreuve.

Une licence (UFOLEP R3 multi activité, FFTRI, FFCO) de l'année en cours ou un certificat médical d'aptitude à la pratique du vtt, du canoë, de la course à pied en compétition est obligatoire pour l'inscription à l'éco raid du Roussard.

Chaque concurrent atteste savoir nager et être en possession d'une responsabilité civile et accident. Un diplôme de 25 m ainsi qu'une autorisation parentale sera demandé aux mineurs

De plus, chaque concurrent s'engage

- à respecter le code de la route
- à respecter le matériel fourni par l'organisation
- à respecter les consignes de sécurité annoncées par les organisateurs ou les encadrants
- à respecter les bénévoles

ARTICLE 1: ORGANISATION

- 1-1 : L'eco raid du Roussard est organisé par l'association Roussard Aventure avec le soutien de la commune de La Bazoge.
- 1-2 : L'association Roussard Aventure dispose d'une assurance responsabilité civile organisateur souscrite auprès de l'APAC .
- 1-3 : L'épreuve se déroulera le dimanche 25 Mars 2012.

Le départ de l'éco raid sera donné à 8h30 au plan d'eau de La Bazoge.

Toutes les équipes devront être de retour au plus tard à 16h00.

ARTICLE 2: CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 2-1 : Les équipes sont composées de deux concurrents âgés d'un minimum de 16 ans. Ils doivent être aptes médicalement à la pratique de la course à pied, du VTT et du canoë en compétition.
- 2-2 : Les concurrents confirment être pleinement conscients des risques inhérents à la pratique des disciplines sportives dans un milieu naturel. Les concurrents doivent être en possession d'une couverture responsabilité civile et individuelle accident garantissant les risques inhérents à leur participation.
- 2-3 : Par le fait de s'inscrire, tout concurrent atteste savoir nager 25 mètres.
- 2.4: Les concurrents doivent s'acquitter des droits d'inscription.
- 2.5 : Seules les 75 premières équipes seront autorisées à participer. Une majoration de 5 euros par personne sera appliquée après le 10 mars 2012 (caché de la poste faisant foie)
- 2-6 : Une équipe est considérée comme inscrite après réception de toutes les pièces du dossier d'inscription. Il ne sera pas envoyé de confirmation d'inscription, cependant la liste des inscrits figurera sur notre site internet.
- 2-7 : L'interlocuteur de l'organisation est le capitaine, il doit donner un nom à l'équipe, il est destinataire des documents de course (adresse mail communiquée impérativement).

ARTICLE 3: PARCOURS

3-1 : Les parcours sont tracés en milieu naturel. La progression se fait à pied, en VTT et en canoë. Les parcours ou les points de passages obligatoires seront indiqués aux concurrents sur

les cartes et Road Book remis par l'organisation.

- 3-2 : Ils se dérouleront sur les voies navigables, chemins, sentiers et routes des communes de La Bazoge, La Chapelle St Fray, St Sabine, Ste Jamme, Montbizot, la Guierche et Souillé. Certains terrains sont privés et ne seront accessibles que le jour de l'épreuve.
- 3-3 : Les équipes doivent se conformer à l'itinéraire et aux moyens de progression indiqués sur le Road Book.
- 3-4 : Le Comité d'Organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les épreuves, les horaires ainsi que le présent règlement sans préavis. Cependant, il s'engage à informer les coureurs inscrits d(es) éventuelle(s) modification(s) ou complément(s) de règlement, de parcours, d'épreuve(s) et d'horaire(s) avant le début du raid.

ARTICLE 4: SECURITE

- 4-1 : Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve au PC Course (plan d'eau) et au départ de la section de canoë.
- 4.2 : Pendant l'épreuve de canoë, un bateau assurera la sécurité des concurrents. Le port du gilet de sauvetage et de chaussures fermées est obligatoire.
- 4-3 : Les concurrents sont tenus de respecter les consignes données par les représentants de l'organisation se trouvant sur le parcours.
- 4-4 : Les équipes devront respecter le code de la route. Les portions de route ne sont pas neutralisées. Toute infraction au code de la route entraînera la disqualification de l'équipe.
- 4-5 : L'organisation se réserve le droit d'arrêter la progression des équipes si le temps maximum de passage fixé par l'organisation est dépassé, ceci pour des raisons de sécurité (circulation, autorisation temporaires....) ou par décision de l'organisation.
- 4-6 : L'organisation se réserve le droit d'interdire le départ sur une section à un concurrent en cas de problème de santé ou de fatigue trop important constaté par l'équipe médicale.
- 4-7: L'équipe doit impérativement être en possession d'un téléphone portable pendant l'épreuve. Le numéro doit être communiqué à l'organisation sur le bulletin d'inscription.

ARTICLE 5: MATERIELS et EQUIPEMENT

- 5-1 : Tout concurrent devra porter le matériel fourni par l'organisation : Chasuble, Plaque VTT. Ils devront être visibles à tout moment.
- 5-2 : Le matériel de canoë (bateau, gilets, pagaies) est fourni par l'organisation. Seul ce matériel est autorisé. Le port du gilet de sauvetage et de chaussures fermées est obligatoire.
- 5-3 : Pendant l'épreuve VTT, le port du casque est obligatoire. Les VTT doivent être en bon état de fonctionnement. Les concurrents disposent d'un nécessaire de réparation.
- 5-4 : Pendant l'épreuve de Run and Bike, le port du casque est obligatoire pour les deux équipiers.
- 5-5 : Les concurrents sont en autonomie à l'intérieur des différentes sections (vêtements, eau, nourriture, etc....). Ils sont obligés de transporter eux-mêmes le matériel obligatoire désigné. L'organisation propose cependant deux point de ravitaillement en eau et aliments sucrés/salé 5-6 : Le matériel obligatoire est le suivant :

Par personne:

- un vtt en bon état
- casque
- réserve d'eau d'1 l (bidon ou poche à eau)
- 1 sac à dos
- réserve alimentaire

Pour l'équipe:

- 1 compteur vélo
- 1 boussole

- 1 couverture de survie
- 1 petite trousse de secours (pansements, désinfectant, hémostatique et bandes élastiques)
- matériel d'orientation (crayons, rapporteur, règle..)
- 1 telephone portable (prévoir une pochette étanche)
- matériel de réparation vtt (rustines, clef multifonction, dérive-chaine et maillons rapides)

ARTICLE 6: CHRONOMETRAGE et POINTS DE CONTROLES

- 6-1 : Seules les équipes complètes sont autorisées à prendre le départ sauf décision de l'organisation.
- 6-2 : Seul le comité de course est habilité à donner le départ.
- 6-3 : Le parcours comporte un certain nombre de contrôles de passage (balises équipées d'un poinçon) qui doivent être passés obligatoirement en équipe. Des contrôles seront mis en place pour valider la présence de tous les équipiers.
- 6-4 : La carte de pointage sera remise aux contrôleurs à l'arrivée.
- 6-5 : Tout contrôle de passage 'obligatoire 'non passé entraînera la pénalisation de l'équipe.
- 6-6 : Le temps de l'équipe ne sera validé qu'après vérification de la carte de pointage à l'arrivée.
- 6-7 : Les bonifications et pénalités attribuées pendant la course seront comptabilisées par l'équipe du chronométrage.

Tout arrivée après l'horaire prévu entrainera des pénalités de temps.

- 6-8 : Toute réclamation concernant la course devra être faite par écrit et transmise au P.C. course dans la demi-heure suivant l'arrivée.
- 6-9 : Le classement s'effectuera de la manière suivante :

les équipes seront classées en fonction du temps de course auquel sera ajouté le temps de pénalité attribué à chaque balise non validée.

ARTICLE 7: ABANDONS

7-1 : Tout concurrent ayant abandonné ou étant hors course devra quitter l'épreuve et prévenir obligatoirement un membre de l'organisation ou un responsable des secours.

ARTICLE 8 : CAUSES DE PENALITES ET DE MISE HORS COURSE

- 8-1 : Cette liste n'est pas limitative.
- 8-2 : Toute transgression du présent règlement.
- 8-6 : Fiche pointage perdu, disqualification.
- 8-7 : Balise poinçonnée à un mauvais emplacement sur la fiche : 30 minutes.

CAUSES DE MISE HORS COURSE:

- Toute équipe surprise en dehors des parcours autorisés : disqualification immédiate
- Non respect des consignes données par les signaleurs routiers ou les encadrants des ateliers surprises.
- Assistance en dehors des points autorisés à celle-ci

- Utilisation de moyens de déplacements non autorisés
- Changement d'équipiers pendant l'épreuve
- Absence du casque VTT et au Run and Bike
- Non respect des règles de sécurité indiquées dans le Road Book et lors du briefing
- Non respect des consignes de propreté du parcours et des lieux d'accueil, parc VTT, arrivée etc...
- Abandon de détritus en dehors des sacs prévus à cet effet aux C.P. et sur l'ensemble du parcours
- Détérioration de biens publics ou privés (passage dans propriétés, jardins, cultures, plantations....)

ARTICLE 9: CLASSEMENT

- 9-1 : Le classement sera établi à partir du temps du dernier équipier.
- 9-2 : Les réclamations devront se faire dans les conditions stipulées dans l'article 6-8.
- 9-3 : Le jury est composé de membres de l'organisation, il est seul habilité à recevoir les réclamations.
- 9-4 : Le parcours doit être effectué dans un temps limité, précisé dans le Road Book.

ARTICLE 10: RECOMPENSES

10-1: Trois classements sont proposés:

Les trois premières équipes masculines, féminines et mixtes seront récompensées si il y a plus de 5 équipes inscrites dans ces catégories. Sinon, seule la première équipe sera récompensée. 10-2 : Chaque concurrent recevra un lot souvenir pour sa participation au raid.

ARTICLE 11: REPAS

A l'issue de l'épreuve le dimanche, un plateau repas à base de produits bio sera offert à chaque concurrent.

ARTICLE 12: ANNULATIONS/REMBOURSEMENTS

- 12-1 : En cas de forfait d'une équipe, celle ci doit avertir l'organisation au plus tard le 20 mars 2012 (cachet de la poste faisant foi), les frais d'inscription seront remboursés amputées de la somme de 15,00 €uros pour frais de dossier.
- 12-2 : L'équipe déclarant forfait après le 20 mars ne pourra prétendre à aucun remboursement à moins qu'une autre équipe ne puisse la remplacer. Dans ce cas, les frais d'inscription seront remboursés amputés de la somme de 15,00 €uros pour frais de dossier.

ARTICLE 13: CHARTE DU RAIDER

- 13-1 : Je ne recours à aucun produit ou substance interdits pour améliorer mes performances .
- 13-2 : Je respecte l'environnement et ne laisse aucune trace de mon passage .
- 13-3 : J'adopte une attitude respectueuse et courtoise avec les autres utilisateurs des espaces naturels que je rencontre .

13-4 : Je suis Fair-play et respecte les autres concurrents ainsi que le règlement de course .

ARTICLE 14: DROITS A L'IMAGE

Les concurrents acceptent l'exploitation par l'organisateur et leurs partenaires des images et des photos faites sur l'opération. Ceci sans limitation ni dans le temps, le support ou la quantité ni le mode de diffusion. Ceci comprend le droit d'utilisation sans frais de toute photo ou image vidéo prise sur chacune des étapes pour toute utilisation commerciale, promotionnelle et publicitaire dans tout type de support (y compris internet).